

10 JUL. 96-601602

L687.

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris

Je soussignée

Madame Dominique VETTERL, demeurant 75 ter, avenue de Wagram - 75017 PARIS

agissant en qualité de gérante de la société à responsabilité limitée CABINET AUVECO, dont le capital s'élève à 400.000 Francs et le siège social est fixé au 45, avenue Philippe Auguste - 75011 PARIS, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° B 970 200 580.

/ 89 B 500 =

ai l'honneur de solliciter qu'il vous plaise de nommer un commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature effectués à ladite société et des avantages particuliers éventuellement stipulés au titre de l'apport consenti par :

Monsieur Jean-Louis AUQUE, Expert-Comptable,
demeurant 5, rue Bellenot - 92700 COLOMBES

conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et de l'article 64 du décret 67-236 du 23 mars 1967.

Présenté à Paris,

le 7 juin 1966

CABINET AUVECO
45, av. Philippe-Auguste
75011 PARIS
Tél. - 43 79 70 08

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

CABINET AUVECO

Nommons : M

demeurant :

*Au che Henry,
18, Rue Cambaumont
75018 PARIS*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

10/07/96

Le Greffier,

A.M. Decourcelle



Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI

